



Alexis Saurin, Président de la FARAPEJ
Fédération des Associations Réflexion-Action, Prison Et Justice
22, rue Neuve des Boulets, 75011 Paris
01.55.25.23.75 – www.farapej.fr
alexis.saurin@farapej.fr – farapej@farapej.fr

Paris, le 6 avril 2017

Madame/Monsieur XXXX

Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat/candidate à la Présidence de la République. Au moment de l'indispensable débat préalable à l'élection, j'ai l'honneur, au nom de la FARAPEJ, de soumettre à votre appréciation les questions suivantes, en espérant que vous voudrez bien nous répondre au regard de votre programme. Celles-ci abordent la question de la place de l'emprisonnement, de la surpopulation et de l'inflation carcérale, du droit à l'encellulement individuel, de la visibilité du milieu carcéral, de l'organisation de la vie en prison, des courtes peines, du développement des aménagements de peines, de la préparation de la sortie ou encore du sens de la peine.

Si au cours des dix dernières années, des avancées notables ont eu lieu en matière pénitentiaire (loi pénitentiaire, CGLPL, renforcement de l'individualisation des peines en 2014, création de la contrainte pénale, *etc.*), on a dans le même temps assisté à nombre de reculs. La situation de nos prisons est aujourd'hui critique notamment du fait de l'inflation carcérale et de la surpopulation carcérale extrême qu'elle engendre.

1 Les limites de l'incarcération.

La France n'a jamais connu une population carcérale aussi élevée que ces derniers mois : le triste record de 70.000 personnes détenues sera très probablement atteint d'ici l'été. Entre 1975 et 2015, le taux de détention en France a doublé, passant de 50 à 100 détenus pour 100.000 habitants.

1. Partagez-vous notre grande préoccupation face à la très forte inflation carcérale depuis 40 ans ?

Le code pénal prévoit pourtant qu'*«en matière correctionnelle, une peine d'emprisonnement sans sursis ne peut être prononcée qu'en dernier recours si la gravité de l'infraction et la personnalité de son auteur rendent cette peine nécessaire et si toute autre sanction est manifestement inadéquate»* (art 132-19).

2. Vous engagez-vous à faire véritablement de l'emprisonnement la sanction de dernier recours pour les délits, comme le prévoit la loi de la République ?

Du TIG à la contrainte pénale, de nombreuses sanctions appliquées dans la communauté ont été créées depuis près de 40 ans, offrant aux magistrats

un panel de sanctions moins destructurantes, moins coûteuses et souvent plus adaptées que la prison.

Nous proposons un développement résolu des sanctions appliquées dans la communauté, et notamment de la contrainte pénale, qui devraient devenir les sanctions usuelles en matière correctionnelle. Nous proposons, ainsi, que la contrainte pénale devienne la peine principale pour un certain nombre d'infractions, comme les infractions routières ou l'usage de stupéfiants.

3. Mettrez-vous en œuvre ces propositions ?

Alors que la majorité des États du Conseil de l'Europe ont réduit leur population carcérale ces dernières années, la France est un des rares pays où la population carcérale continue d'augmenter. Le Conseil de l'Europe considère pourtant qu'il n'y a pas de solution durable à la surpopulation carcérale sans mettre fin à l'inflation carcérale.

La surpopulation carcérale atteint des records : au 01/03/2017, on comptait ainsi 69 430 personnes détenues à cette date (le record de juillet 2016, 69

675 détenus sera dépassé d'ici l'été) pour 58 664 places. **La France n'a jamais compté autant de détenus, ni autant de places de prison.** En comptant les 4 000 places de prison inoccupées, il y avait environ 15 000 détenus en surnombre dans nos prisons au premier mars. **1 822 personnes ne disposaient même pas de lit** : elles devaient dormir sur un matelas posé directement au sol!

4. Partagez-vous notre constat que la lutte contre la surpopulation carcérale et l'application effective du droit à l'encellulement individuel sont les principaux enjeux pour nos prisons et des conditions essentielles du respect de la dignité des personnes incarcérées ?

On comptait dans le même temps environ 51 000 cellules : on est donc bien loin d'appliquer le droit à l'encellulement individuel inscrit dans la loi depuis bientôt 150 ans, pour lequel un nouveau moratoire adopté il y a deux ans court jusqu'à fin 2019 (après les moratoires du 15 juin 2000, du 12 juin 2003 et du 24 novembre 2009). **Nous proposons de sortir de la logique des moratoires à l'encellulement individuel** pour entrer dans une dynamique de mise en application progressive de cet encellulement individuel, comme le proposait il y a trois ans le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) dans son avis du 24/03/2014.

5. Organiserez-vous une application progressive du droit à l'encellulement individuel ?

En matière de lutte contre la surpopulation carcérale, **la FARAPEJ propose un plan d'action en dix points**¹, pour renverser la tendance à l'inflation carcérale et définir un plan d'action pluriannuel comportant un objectif chiffré de réduction de la population carcérale. Une telle politique publique devra mobiliser bien au-delà du Ministère de la

2 Rendre la prison visible.

Nos concitoyens et nos élus connaissent mal la prison. La prison a pourtant besoin d'être sous le regard de notre société : l'ensemble des acteurs, institutionnels comme associatifs, sans oublier évidemment les personnes détenues, bénéficieraient de cette mise en lumière et de plus de transparence.

Ainsi le rapport du Comité pour la Prévention de la Torture (CPT) du Conseil de l'Europe n'a-t-il toujours pas été rendu public, près d'un an et demi après la visite du CPT en France en novembre 2015 et plus

Justice, impliquant les autres acteurs publics de la sécurité à l'insertion. L'évaluation du besoin de construire de nouvelles places de prison devrait être la conséquence d'un tel plan de réduction de la population carcérale pour faire passer la population carcérale en dessous du nombre de places disponibles.

6. Mettrez-vous en place une telle politique publique pour résorber la surpopulation carcérale en stoppant l'inflation carcérale et en inversant la tendance ?

7. Comment arbitrez-vous entre construction de places de prison et baisse de la population carcérale ?

La prison est en effet l'un des rares endroits où, lorsqu'il n'y a plus de places, on en trouve encore! Pour mettre fin à la surpopulation carcérale, nous considérons qu'il est nécessaire de fixer une capacité maximale à nos prisons, qu'on ne pourra plus dépasser. Un tel maximum ne pourra évidemment s'appliquer que dans le cadre d'un mécanisme global de régulation de la population carcérale, qui s'appuierait sur les dispositifs d'aménagement de peines existants et organiserait un dialogue entre directions des prisons et juridictions de l'application des peines dès que la cote d'alerte d'un établissement serait atteinte, activant ainsi les aménagements de peines. Pour rendre effectif ce type de dispositif, nous demandons qu'il soit mis progressivement en application en prévoyant, de manière pragmatique, de faire tendre sur le quinquennat le nombre maximum de détenus qu'une prison peut accueillir vers la capacité opérationnelle de l'établissement, de manière à imposer une contrainte progressive et supportable aux juridictions comme aux établissements pénitentiaires.

8. Mettrez-vous en place un mécanisme de régulation de la surpopulation carcérale ?

de neuf mois après la validation du rapport. En pleine période électorale, nos concitoyens ne devraient-ils être informés des observations du Comité? Il en était déjà ainsi en 2012, pour le précédent rapport du CPT.

9. Partagez-vous notre constat ? Vous engagez-vous à ce que la France accepte la procédure de publication automatique pour les prochaines visites du CPT ?

Nous proposons par ailleurs de développer l'outil statistique du Ministère de la Justice pour permettre

1. Les propositions de la FARAPEJ sur le sujet sont disponibles à <http://www.farapej.fr/Dossiers/Surpopulation>.

une meilleure connaissance de l'état de la surpopulation carcérale et de l'exécution des peines, notamment pour disposer des informations sur les durées d'incarcération, ainsi que d'indicateurs plus fins pour évaluer la surpopulation carcérale, comme le nombre de détenus en surnombre.

10. Mettrez-vous en œuvre ces propositions ?

3 Transformer la vie en prison.

Nous en venons au cœur de la question, la vie en prison. Nous souhaitons une transformation profonde de la vie en prison, que la journée de détention ne se passe plus majoritairement en cellule mais donne lieu au contraire à des activités (formation, travail, contacts avec les proches, mais également loisirs, sports et culture), permettant que les personnes détenues aient suffisamment de contacts humains et sociaux.

Il faut revoir les modes de gestion de nos prisons pour éviter qu'y soit systématiquement appliqué le niveau de sécurité maximal : parmi nos voisins européens, on observe de nombreuses prisons à sécurité allégée et des prisons ouvertes, qui seraient adaptées à une part significative de la population carcérale.

Il faut aussi libérer l'expression individuelle et collective en prison : les personnes détenues doivent pouvoir s'exprimer collectivement, tant que cette expression est pacifique, sur leurs conditions de détention. Le numérique doit également être développé dans l'espace carcéral pour qu'il n'y soit pas seulement présent comme une technique de contrôle (vidéo-surveillance, logiciels de gestion de la détention) mais aussi par ses aspects émancipateurs (accès au droit, communication avec les proches, regain d'autonomie, accès à l'information et à la culture, outil de formation, loisirs...) et comme moyen de faciliter certains aspects de la vie en prison (requêtes, dépasser la barrière du recours à l'écrit...).

Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer les normes architecturales pénitentiaires pour qu'elles permettent de mettre en œuvre effective des règles

Pour que la prison soit visible, encore faut-il que la société civile y pénètre. Les associations intervenant dans et autour des prisons connaissent des difficultés grandissantes pour survivre, alors que leur action est généralement et régulièrement reconnue.

11. Que pensez-vous de la place des associations en milieu pénitentiaire ? Comment les soutenir ?

pénitentiaires européennes (dans les nouvelles prisons comme dans les rénovations de prison existantes).

12. Quel est votre projet pour la vie en prison ?

La prison engendre de nombreux effets destructeurs directs ou indirects. S'ils ne peuvent être complètement gommés, nous pensons qu'il faut tout mettre en œuvre pour les limiter. Il s'agit notamment de la fragilisation du lien familial ainsi que de la déstabilisation et de la fragilisation des proches qui subissent aussi, indirectement, la peine de prison, de la perte du logement et des difficultés à en retrouver un à la sortie, de la perte d'emploi et des énormes difficultés à retrouver un emploi après une incarcération, non seulement du fait du contexte économique mais également du fait des restrictions liées au casier judiciaire.

13. Comment entendez-vous limiter les effets nocifs de l'incarcération ?

Le premier contact des personnes détenues, après les autres détenus, c'est avec le personnel pénitentiaire. Nous pensons qu'il est essentiel de valoriser les métiers pénitentiaires et d'investir sur la formation des surveillants comme des personnels d'insertion, et de leur donner les moyens d'être en contact avec la population carcérale. Il faut également travailler à la reconnaissance des métiers pénitentiaires par les autres corps du Ministère de la Justice.

14. Comment entendez-vous renforcer les moyens humains de l'administration pénitentiaire ?

4 Donner du sens à la peine, de son prononcé à son exécution.

La question du sens de la peine a pu souvent être galvaudée mais on ne peut y échapper. Face au niveau de surpopulation de certaines de nos prisons, la peine perd nécessairement tout son sens. Les conditions de jugement et de prononcé de la peine, mais également de l'exécution de la peine sont également essentiels

que la sanction pénale puisse avoir un sens.

La détention provisoire, qui avait reculé au début des années 2000 a pris de l'ampleur récemment : les prévenus constituent actuellement près du tiers de la population carcérale. En plus d'attenter à la présomption d'innocence, la détention provisoire dénature le

sens de la peine de prison, souvent en bonne partie couverte par la détention provisoire.

15. Qu'entendez-vous faire pour renforcer la présomption d'innocence et limiter le recours à la détention provisoire ?

L'immense majorité des personnes qui entrent en prison en ressortiront un jour et souvent au bout de quelques mois : la durée moyenne de détention était d'un peu moins d'un an en 2013. L'aménagement des peines et le retour progressif à la liberté est largement reconnu comme favorisant une sortie réussie et favorisant la sortie de délinquance ; à l'inverse, les sorties sèches et non préparées mettent les personnes en grande difficulté et favorisent la récidive.

La loi Perben II, la loi pénitentiaire puis la réforme pénale de 2014 ont progressivement construit une palette d'aménagements des peines.

Nous proposons de systématiser le retour progressif à la liberté en prévoyant qu'une peine qui débute en prison doit s'effectuer en partie en milieu ouvert. Pour cela, nous souhaitons que l'étude de la libération conditionnelle soit systématisée à mi-peine et que la libération conditionnelle soit automatique aux deux-tiers de la peine, sauf avis contraire et motivé du juge de l'application des peines.

16. Comment entendez-vous limiter les sorties sèches et favoriser l'aménagement des peines ?

Les courtes peines de prison sont connues pour leur inefficacité et leur caractère néfaste : si la détention est trop courte pour permettre d'engager un quelconque travail, elle suffit à fragiliser et désocialiser les personnes. La loi Perben II (renforcée par la loi pénitentiaire) permet d'aménager les courtes peines de prison *ab initio*, c'est-à-dire de prévoir que la peine de prison pourra s'exécuter autrement qu'en milieu fermé, par exemple avec un bracelet électronique. Ces mesures ne sont pas pleinement mises en œuvre, les courtes peines de prison constituant toujours la très grande majorité des incarcérations.

Si nous demandons à terme *la césure du procès pénal* pour que le débat sur la peine

permette de construire ces aménagements dès la phase de jugement, nous souhaitons pour le moment que *les possibilités d'aménagement ab initio soient pleinement mises en application* car elles constituent le moyen le plus efficace pour limiter les courtes peines de prison.

17. Considérez-vous, comme nous, qu'il faille limiter le recours aux courtes peines ? Qu'entendez-vous faire pour les éviter ?

La procédure de comparution immédiate est une grande cause de courtes peines. Les conditions de prononcé de la peine en comparution immédiate sont généralement désastreuses : caractère expéditif de l'audience, manque d'explication de la décision judiciaire, incompréhension de la procédure...

18. Qu'entendez-vous mettre en œuvre au sujet de la comparution immédiate ?

La logique de l'aménagement des peines vise à préparer la sortie avant la fin de la peine, les condamnés devant sortir à terme. Les mesures de sûreté procèdent d'une logique inverse : si on considère le condamné comme encore dangereux (quoi que cela signifie), on restreint sa liberté ou on le prive de liberté, au-delà de la fin de sa peine. Nous sommes opposés au développement des mesures de sûreté et souhaitons en particulier l'abrogation de la rétention de sûreté.

19. Mettrez-vous fin à la rétention de sûreté ?

Pour que les aménagements de peines puissent se développer, encore faut-il que des structures puissent accueillir, héberger et accompagner les condamnés en aménagement de peine qui ont besoin d'un tel accompagnement social. La France manque de places d'hébergement pour sortants de prison ; on peine à développer le placement à l'extérieur (PE), aménagement de peine pourtant reconnu comme particulièrement efficace notamment comme première étape d'une libération conditionnelle.

20. Comment entendez-vous soutenir le développement de structures d'hébergement de sortants de prison ? Quels sont vos projets concernant le PE ?

Vous remerciant par avance des réponses que vous voudrez bien nous apporter, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération républicaine.



Alexis Saurin, Président de la FARAPEJ